Nations Unies S/2014/829

Conseil de sécurité

Distr. générale
19 novembre 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 novembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport arrêté au 5 novembre 2014 sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda, établi par le Président et le Procureur du Tribunal conformément aux dispositions de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre le rapport ci-joint aux membres du Conseil de sécurité.

Le Président
(*Signé*) Vagn **Joensen**

14-65166 (F) 011214 031214

Merci de recycler

Pièce jointe

Rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda au 5 novembre 2014

[Original : anglais et français]

Table des matières

		Page
	Introduction	4
I.	Activités des Chambres	5
	A. Activités de la Chambre de première instance	5
	1. Jugements (annexe I)	5
	2. Renvoi d'affaires en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement (annexe II)	5
	3. Autres activités de la Chambre de première instance	5
	4. Fugitifs (annexe III)	6
	B. Activités de la Chambre d'appel (annexe IV)	6
II.	Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux	7
	A. Calendrier judiciaire et gestion de la procédure	7
	B. Affectation des juges et gestion du personnel	7
	1. Les juges	7
	2. Gestion du personnel et budget	8
	C. Activités du Bureau du Procureur	9
	1. Charge de travail	9
	2. Coopération entre le Bureau du Procureur et les États Membres	11
	3. Gestion des effectifs	11
	D. Activités du Cabinet du Greffier	12
	1. Activités de la Division des services d'appui administratif	13
	2. Coopération entre le Tribunal et les États Membres	14
	3. Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités	16
III.	Passage au Mécanisme	17
	A. Fonctions judiciaires	17
	B. Cabinet du Président	18
	C. Greffe	19
	D. Bureau du Procureur	19

E. Archives 20

IV. Conclusion et prévisions actualisées concernant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal 23

Annexes

I. Tableau des jugements rendus en première instance : 55 jugements concernant 76 accusés 25

II. Renvoi d'affaires en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement pour les accusés appréhendés : quatre personnes renvoyées dans quatre affaires 29

III. Fugitifs accusés par le Tribunal 30

IV. Échéancier des procédures d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda au 5 novembre 2014 31

Introduction

1. En 2003, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « Tribunal ») a arrêté une stratégie (la « stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal ») devant lui permettre de mener à terme ses enquêtes à la fin de 2004, d'achever l'ensemble des procès en première instance à la fin de 2008 et de boucler ses travaux en 2010, conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité.

2. Le présent rapport, dans la foulée de ceux qui ont été adressés avant lui au Conseil de sécurité en vertu de la résolution 1534 (2004), rend compte des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, laquelle fait l'objet d'une actualisation et d'aménagements constants depuis 2003[1].

3. Au 5 novembre 2014, le Tribunal s'est acquitté de ses responsabilités relativement aux procédures de première instance concernant l'ensemble des 93 personnes dont les causes ont été portées devant lui : 55 jugements concernant 75 accusés, 10 affaires concernant 4 accusés appréhendés et 6 fugitifs renvoyées devant les juridictions nationales, dossiers de 3 fugitifs de premier rang transférés au Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (le « Mécanisme »), 2 actes d'accusation retirés et 3 accusés décédés avant ou durant leur procès. Les appels concernant 55 personnes ont été tranchés. Malgré ces progrès significatifs réalisés durant la période considérée, il est prévu que le seul arrêt en instance dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (l'« affaire *Butare* ») n'interviendra pas avant août 2015, du fait des retards résiduels accusés au cours des périodes précédentes, tels qu'exposés dans le présent rapport.

4. À ce jour, neuf personnes accusées par le Tribunal à raison de leur participation au génocide rwandais sont toujours en fuite. Aux termes de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, il revient à la République du Rwanda et au Mécanisme de les rechercher et de les juger, trois d'entre elles (Augustin Bizimana, Félicien Kabuga et Protais Mpiranya) devant être jugées par le Mécanisme. Les procès de ces trois accusés se dérouleront sans heurt dès qu'ils seront appréhendés, le recueil des éléments de preuve à conserver ayant été préalablement achevé. Les dossiers de six fugitifs restants ayant été renvoyés au Rwanda, le Mécanisme continuera de prêter son concours aux opérations de recherche des mis en cause.

5. Alors que le passage au Mécanisme et la fermeture du Tribunal sont imminents, la plupart des fonctions judiciaires et de poursuite ont déjà été confiées au Mécanisme, qui a continué d'exercer ses différentes fonctions administratives au cours de la période considérée, le Tribunal et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie lui apportant un appui le cas échéant, à mesure que se poursuit la transition.

---

[1] Voir les rapports adressés aux Nations Unies le 14 juillet et le 29 septembre 2003 relativement à la résolution 57/289 (2003) de l'Assemblée générale et la demande formulée par le Tribunal aux fins d'accroissement du nombre de juges *ad litem* siégeant « au même moment ». Des rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal ont été adressés au Président du Conseil de sécurité les 30 avril, 19 novembre 2004, 23 mai, 30 novembre 2005, 29 mai, 8 décembre 2006, 31 mai, 20 novembre 2007, 13 mai, 21 novembre 2008, 14 mai, 9 novembre 2009, 25 mai, 1er novembre 2010, 12 mai, 4 novembre 2011, 11 mai, 5 novembre 2012, 10 mai, 5 novembre 2013 et 5 mai 2014.

I. Activités des Chambres

A. Activités de la Chambre de première instance

6. Le présent rapport couvre la période allant du 6 mai au 5 novembre 2014. Les procès en première instance portant sur des infractions majeures ayant été conduits à leur terme, il ne reste au Tribunal qu'à juger trois cas d'outrage au Tribunal ou de faux témoignages dont les ordonnances ont été confirmées avant le 1er juillet 2012 en lieu et place d'actes d'accusation et les trois accusés courent toujours.

7. Au cours des prochains mois, le principal défi que devra relever le Tribunal reste la poursuite de la préparation des archives à transférer au Mécanisme. En dépit des problèmes persistants rencontrés par le Tribunal tels qu'exposés dans le présent rapport, il ressort de ce dernier qu'il continue de faire des progrès dans la préparation de ces archives et qu'il ne lui reste qu'à trancher un seul appel en instance avant la fin de 2015 et à mener à bien la transition vers le Mécanisme.

1. Jugements (annexe I)

8. Les procès en première instance sont terminés. La liste définitive des jugements rendus par le Tribunal est jointe au présent rapport (voir annexe I).

2. Renvoi d'affaires en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement (annexe II)

9. Le suivi des dossiers objets de renvoi est à présent de la compétence du Mécanisme. Comme il ressort du tableau joint au présent rapport, quatre affaires concernant des personnes accusées et détenues par le Tribunal ont été renvoyées devant des juridictions nationales. Deux de ces dossiers, renvoyés à la France, sont suivis par un membre du personnel de la Chambre d'appel du Tribunal, qui rend compte au Président du Mécanisme. Les deux affaires renvoyées au Rwanda étaient provisoirement suivies par des fonctionnaires du Greffe du Tribunal, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme. Au cours de la période considérée, le suivi des affaires a été assuré par le représentant d'un organisme international, avec l'assistance du Greffe du Mécanisme. Le Procureur continue également à suivre étroitement ces affaires par le biais d'un observateur indépendant. Les rapports de suivi des affaires des quatre accusés déférés aux juridictions nationales sont disponibles sur le site Web du Mécanisme. Des informations sur toutes les activités de suivi sont disponibles dans le rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme.

3. Autres activités de la Chambre de première instance

Cabinet du Président du Tribunal

10. Durant la période considérée, au titre du cumul de responsabilités, en sa qualité de juge de permanence de la division d'Arusha du Mécanisme, le Président a rendu des ordonnances et décisions relatives à des questions de protection de témoins et à des requêtes aux fins de communication des éléments de preuve et reste saisi d'une question confidentielle. En outre, il a rendu deux décisions rejetant des demandes tendant à voir engager une procédure pour outrage suscitées par l'affaire *Karadžić* portée devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

11. Toujours au cours de cette période, dans le souci d'assurer un transfert sans heurt au Mécanisme des dossiers judiciaires du Tribunal et du Cabinet du Président, ce dernier a régulièrement rencontré le Groupe des archives du Tribunal et continuera de travailler en étroite collaboration avec lui. Comme il ressort de la section II.D ci-dessous, le Président et le Greffier continuent d'œuvrer de manière concertée à la réinstallation des personnes libérées après acquittement ou exécution de peine qui demeurent en République-Unie de Tanzanie.

12. Le Président continue de tenir des discussions sur les solutions possibles au problème de compensation des victimes des crimes internationaux commis pendant le génocide rwandais de 1994 perpétré contre les Tutsis du Rwanda, au cours duquel des Hutus et d'autres personnes opposées au génocide ont également été tués. Durant la période considérée, l'Organisation internationale des migrations (OIM) a finalisé l'étude d'impact qui identifie les options de compensation en faveur des victimes et des rescapés du génocide et décrit en termes concrets et opérationnels la manière dont ces options pourraient être définies, établies et mises en œuvre dans le contexte rwandais ainsi que les modes de financement éventuels. L'OIM a remis au Gouvernement rwandais un projet de rapport de l'étude d'impact, la version finale devant paraître dans les prochains mois. Une fois établi, le rapport final sera communiqué aux parties prenantes concernées avant la planification des activités de suivi.

4. Fugitifs (annexe III)

13. Au 5 novembre 2014, sur les 9 fugitifs inculpés par le Tribunal, aucun ne relève de sa compétence, les dossiers de 6 d'entre eux ayant été transmis au Rwanda et les 3 fugitifs de tout premier plan restants devant être jugés par le Mécanisme.

B. Activités de la Chambre d'appel (annexe IV)

14. Au 5 novembre 2014, les appels concernant 55 personnes ont été tranchés. Seule l'affaire *Butare* concernant six personnes reste pendante devant la Chambre d'appel.

15. Au cours de la période considérée, la Chambre d'appel a délibéré et procédé à la rédaction des arrêts sur quatre recours concernant cinq personnes, et a préparé et tenu des audiences d'appel dans deux autres affaires mettant en cause deux personnes. Elle s'est également penchée sur des questions préalables aux appels et a procédé à la mise en état en appel dans la dernière affaire concernant six personnes. Conformément à ses prévisions, elle a rendu deux arrêts concernant quatre personnes et entendu les parties en leurs appels dans trois affaires mettant en cause quatre personnes. Elle a également rendu 24 ordonnances et décisions préalables à l'appel.

16. Le dernier arrêt concernant six personnes n'interviendra pas avant août 2015.

Appels de jugement : une affaire

17. Dans l'affaire *Butare*, le jugement a été rendu le 24 juin 2011, le texte en ayant été publié le 14 juillet 2011. Les sept parties – c'est-à-dire les six condamnés et le Procureur – ont toutes interjeté appel. En raison des retards accusés dans la traduction et le dépôt des écritures, tel qu'exposé dans les précédents rapports, le dépôt des écritures en appel s'est achevé en octobre 2013. Compte tenu de la portée et de la complexité des recours, du départ de membres du personnel chevronnés, de

la nécessité de rendre des décisions dans le cadre de procédures préalables à l'appel très volumineuses et complexes, dont 18 requêtes en admission de preuves supplémentaires avant l'audience d'appel, et de la charge de travail prévue pour les juges, il est à présent prévu que les parties seront entendues en leurs appels en mars 2015. Toutefois, la date prévue pour le prononcé de l'arrêt – en août 2015 au plus tôt – reste inchangée.

II. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux

18. La section qui suit complète les rapports précédents et met en exergue les principaux éléments qui concourent à l'exécution, par le Tribunal, de sa stratégie d'achèvement des travaux.

A. Calendrier judiciaire et gestion de la procédure

19. Comme prévu, toutes les procédures de première instance ont été bouclées avant la fin de 2012. La Chambre d'appel a tranché l'ensemble des appels dont elle a été saisie, à l'exception de l'arrêt *Butare*, lequel n'interviendra pas avant août 2015.

20. Au cours de la période considérée, le Président et le Greffier sont restés en contact avec le président de la formation de juges statuant en appel sur l'affaire *Butare*. Ce dernier a indiqué que le calendrier arrêté pour boucler cette affaire continue de pâtir de la complexité du dossier en appel, du nombre de requêtes préalables à l'appel déposées par les parties, du départ des fonctionnaires expérimentés et des retards de traduction. À la demande du président de la formation des juges, le Tribunal a autorisé l'adjonction de plusieurs juristes expérimentés à l'équipe chargée de rédiger l'arrêt pour éviter de nouveaux retards. Toutefois, malgré tous ses efforts et vu la nécessité de statuer sur de nombreuses requêtes complexes avant l'audience d'appel, couplée aux autres tâches judiciaires considérables, le président de la formation des juges a indiqué que l'audience d'appel est désormais prévue pour mars 2015, le prononcé de l'arrêt ne devant pas intervenir avant août 2015. Le Président et le Greffier du Tribunal suivent de près l'évolution de l'affaire *Butare* et continueront de collaborer avec le président de la formation des juges pour éviter tout nouveau retard.

21. Le Tribunal continue de faire des progrès pour s'acquitter de sa mission. Comme cela est détaillé dans la section III ci-dessous, toutes ses sections travaillent avec diligence pour mener à terme la mission du Tribunal et faciliter la transition vers le Mécanisme.

B. Affectation des juges et gestion du personnel

1. Les juges

22. Le Tribunal compte désormais 12 juges permanents et 1 juge *ad litem* (le Président du Tribunal) qui siègent respectivement à la Chambre d'appel et à la Chambre de première instance.

23. Conformément à la résolution 2080 (2012) du Conseil de sécurité du 12 décembre 2012, les mandats des juges Mehmet Güney (Turquie), Arlette Ramaroson (Madagascar), Andrésia Vaz (Sénégal), Khalida Rachid Khan (Pakistan) et Bakhtiyar Tuzmukhamedov (Fédération de Russie), juges permanents du Tribunal siégeant à la Chambre d'appel, expireront le 31 décembre 2014. Conformément à l'article 13.3 du Statut du Tribunal tel que modifié par la résolution 1878 (2009) du Conseil de sécurité, les mandats des juges de première instance du Tribunal redéployés à la Chambre d'appel deviennent automatiquement identiques à ceux des juges siégeant à la Chambre d'appel. Par conséquent, le mandat du juge William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie), redéployé à la Chambre d'appel le 10 mars 2013, expire également le 31 décembre 2014.

24. Le 11 septembre 2013, Mandiaye Niang (Sénégal) a également été nommé juge permanent du Tribunal conformément au paragraphe 2 de l'article 12 *bis* du Statut du Tribunal pour le restant du mandat de la juge Vaz, suite à la démission de cette dernière du Tribunal. Dès sa prise de fonctions, le juge Niang a été affecté à la Chambre d'appel, où il a occupé le siège laissé vacant par la juge Vaz. Le mandat du juge Niang expire donc également le 31 décembre 2014.

25. Comme indiqué tout au long du présent rapport, le Tribunal a bouclé toutes les procédures en appel à l'exception de l'arrêt *Butare*, lequel n'interviendra pas avant août 2015. Compte tenu de la date prévue pour le prononcé de cet arrêt et de l'affectation des juges dans des affaires portées devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a demandé une prorogation du mandat des juges Ramaroson, Khan, Tuzmukhamedov et Niang au 31 décembre 2015 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure.

26. Le Tribunal a également sollicité une prorogation du mandat des juges Sekule et Güney au 31 juillet 2015 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure, attendu que ces juges siègent dans des affaires en instance devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et qui devront se poursuivre en 2015.

27. Conformément à la résolution 2054 (2012) du Conseil de sécurité du 29 juin 2012, le mandat du juge Vagn Joensen (Danemark) arrivera à expiration le 31 décembre 2014. Vu que le Tribunal fermera ses portes après l'achèvement du procès *Butare* en appel et qu'il est nécessaire que le juge Joensen continue d'exercer ses fonctions de juge de première instance et Président du Tribunal, une demande de prorogation de son mandat au 31 décembre 2015 ou jusqu'à la fermeture du Tribunal, si celle-ci intervient à une date antérieure, a été formulée.

28. Le Tribunal sait gré à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité qui n'ont cessé d'œuvrer à l'accomplissement de sa mission et sollicite une fois de plus leur soutien en ce qui concerne le renouvellement du mandat des juges susmentionnés, nécessaire à la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement de ses travaux.

2. Gestion du personnel et budget

29. Parallèlement à la charge de travail élevée qu'il a assumée au cours de la période considérée, le Tribunal a continué de mettre en œuvre le processus de réduction des effectifs élaboré en 2007 en étroite consultation avec l'Association du personnel, et a commencé en 2008 et 2009 à identifier de manière équitable et

transparente les membres du personnel dont il entend se séparer. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, le Tribunal entend supprimer 321 postes, soit 77 % des 416 postes autorisés en 2012-2013. Le Tribunal continue d'utiliser le mécanisme de réduction des effectifs.

30. Au stade actuel des opérations du Tribunal, l'un des plus grands défis à relever sur le plan des ressources humaines concerne l'accompagnement des membres du personnel pendant le processus de compression des effectifs, dans leur transition vers d'autres emplois. De plus, le Tribunal a toujours du mal à continuer à motiver le personnel afin de mener à bien sa mission. L'absence d'un dispositif structuré et durable permettant au Secrétariat d'intégrer les fonctionnaires du Tribunal aux effectifs des Nations Unies, et ce, en dépit de leur expérience et de leurs qualifications, influe sur la capacité du Tribunal à persuader les rares membres de son personnel dont la présence est nécessaire pour mener à bien l'exécution de son mandat. Le deuxième plus grand défi est que le Tribunal est incapable de trouver de bons remplaçants pour les fonctionnaires expérimentés qu'il ne cesse de perdre. Par ailleurs, le Tribunal n'étant pas en mesure d'offrir des contrats de moins d'un an, il se voit obligé de proposer des contrats temporaires que peu de fonctionnaires de l'ONU expérimentés et bénéficiant de contrats à durée déterminée sont disposés à accepter. Il lui est également difficile de retenir des membres du personnel temporaires dans la mesure où ceux-ci sont constamment à la recherche d'un emploi permanent. Avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Tribunal continuera d'explorer la possibilité de prendre des mesures offrant plus de souplesse dans le respect du Statut et du Règlement du personnel des Nations Unies, telles que les transferts latéraux en fonction des compétences et des qualifications des membres de son personnel, pour aider l'institution à relever ces défis et à éviter de retarder davantage l'achèvement de ses travaux.

C. Activités du Bureau du Procureur

31. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur s'est attelé spécialement à répondre aux exigences des appels en instance, du suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales pour jugement et des dispositions transitoires visant à assurer un transfert fluide et effectif de ses fonctions au Bureau du Procureur de la division d'Arusha du Mécanisme, à la préparation des documents à archiver et à diverses activités concourant à l'établissement du rapport de clôture du Procureur au Secrétaire général. En outre, le Bureau du Procureur a participé à la préparation du septième Colloque des procureurs internationaux organisé dans le cadre du vingtième anniversaire de la création du Tribunal et à d'autres projets concernant l'héritage du Tribunal mis en chantier au cours des années.

1. Charge de travail

32. La Division des appels et des avis juridiques a continué d'intervenir par des requêtes en appel dans 23 recours concernant sept affaires. La Chambre d'appel a rendu des arrêts dans trois affaires, à savoir *Édouard Karemera et Matthieu Ngirumpats*e, *Ildéphonse Nizeyimana* et *Callixte Nzabonimana*. Elle a confirmé la peine d'emprisonnement à vie infligée à Karemera, Ngirumpatse et Nzabonimana et ramené à 35 ans la peine d'emprisonnement imposée à Nizeyimana. Ces arrêts de la Chambre d'appel portent à 44 le nombre total d'arrêts rendus par le Tribunal, qui a ainsi statué sur des recours concernant 55 personnes. Les appels restants portés

devant la Chambre d'appel du Tribunal concernent l'affaire *Butare*, qui, comme indiqué plus haut, met en cause six personnes.

33. En attendant que soient tranchés les appels encore pendants, le dépôt des requêtes se poursuit. Par exemple, depuis mai 2014, l'appel concernant les six personnes accusées dans l'affaire *Butare* a suscité le dépôt d'environ 35 écritures de la défense et du Procureur confondus portant sur un éventail de questions de fond de droit et de procédure. La charge de travail s'est récemment alourdie par des requêtes aux fins de présentation de moyens de preuve supplémentaires formées en vertu de l'article 115 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, et en particulier par une demande de Sylvain Nsabimana sollicitant une disjonction de son recours. La Division des appels et des avis juridiques a continué d'examiner les obligations de communication que lui impose l'article 68 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal. De plus, au cours de la période considérée, elle a continué à répondre à diverses écritures déposées par Bernard Munyagishari et Jean Uwinkindi tendant à voir réexaminer ou annuler les ordonnances portant renvoi de leurs affaires respectives au Rwanda pour jugement. À ce jour, le Président du Mécanisme ayant rejeté toutes les demandes d'annulation, aucune requête de cette nature n'est pendante en ce moment.

34. Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, le Bureau du Procureur du Tribunal a continué de mener à bien ses activités en vue d'assurer la fermeture effective du Tribunal à la fin de son mandat en s'attelant aux activités transitoires visant à garantir un transfert fluide de responsabilités au Bureau du Procureur de la division d'Arusha du Mécanisme. Dans ce contexte et au titre du cumul des fonctions, le Bureau du Procureur a aidé administrativement le Mécanisme et lui a prêté un concours multiforme essentiel en attendant que celui-ci puisse s'occuper lui-même de différentes questions administratives et judiciaires.

35. La Section de l'information et des éléments de preuve continue d'apporter un soutien de poids à la Division des appels et des avis juridiques du Bureau du Procureur dans l'accomplissement de ses obligations en matière de communication prescrites par l'article 68 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal. Dans ce contexte et au regard de la nécessité d'assurer une passation fluide de fonctions au profit du Mécanisme en application de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité des Nations Unies, cette division et la Section de l'information et des éléments de preuve ont conjointement poursuivi l'examen approfondi des procès qui ont fait l'objet d'un jugement définitif afin d'identifier des éléments à décharge potentiels n'ayant pas encore été communiqués. Les dossiers relatifs à toutes les communications antérieures ont été compilés en une base de données originale devant être transférée au Mécanisme. Des recherches actualisées dans les bases de données du Bureau du Procureur sont en cours afin de mettre à jour toutes les obligations en matière de communication.

36. Durant la période considérée, la Section de l'information et des éléments de preuve a continué à transférer au Bureau du Procureur de la division d'Arusha du Mécanisme les dossiers relatifs aux poursuites et aux enquêtes ainsi qu'une autre collection d'éléments de preuve comprenant 625 boîtes de documents (94,45 mètres linéaires). Le traitement des dossiers relatifs aux poursuites suit également son cours avec l'évaluation et le classement suivant le niveau de sécurité de tous les dossiers du Bureau du Procureur. Ce processus implique l'identification et l'évaluation de ces dossiers ainsi que l'attribution de niveaux auxquels ils devraient être classés

dans la base de données Zy, avec diverses autres collections de documents, pour être consultables. À ce jour, plus de 70 500 dossiers ont été évalués et classés dans le cadre de ce projet actuel. Le prochain transfert portera sur les dossiers relatifs aux enquêtes et aux affaires concernant plusieurs accusés, notamment *Gouvernement II* et *Militaires II*. Pendant la période considérée, la Section de l'information et des éléments de preuve s'est également attelée à compiler les preuves documentaires actives et d'autres bases de données y relatives devant être transférées au Mécanisme à la fin du mandat du Tribunal. Elle a continué d'appuyer régulièrement le Bureau du Procureur du Tribunal et celui du Mécanisme en ce qui concerne le fonctionnement des systèmes informatiques et des logiciels ainsi qu'en matière d'activités de recherche et d'analyse afin de répondre aux demandes d'assistance et de coopération judiciaires provenant de l'étranger.

37. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur s'est consacré au renforcement des capacités en intensifiant la diffusion au niveau international de son recueil de meilleures pratiques en matière d'enquêtes et de poursuites des violences sexuelles et à caractère sexiste, lequel est disponible en ligne sur le site Internet du Tribunal. D'autres projets d'héritage en cours portent notamment sur le recueil des faits survenus pendant le génocide rwandais de 1994 tels qu'établis judiciairement par le Tribunal et les défis liés au renvoi d'affaires aux juridictions nationales en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve. Diverses activités ont également été menées en préparation du septième Colloque des procureurs internationaux qui s'est tenu à Arusha du 4 au 6 novembre 2014.

2. Coopération entre le Bureau du Procureur et les États Membres

38. Pendant la période considérée, les États Membres ont continué à coopérer de façon plus étroite avec le Bureau du Procureur en vue d'appréhender et de traduire devant leurs juridictions les suspects rwandais figurant sur la liste des fugitifs recherchés de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Au titre du cumul des responsabilités, le Bureau du Procureur a continué à renforcer sa coopération avec les États, les organisations intergouvernementales telles qu'INTERPOL et ses bureaux centraux nationaux, y compris le Rwanda et d'autres pays de la région des Grands Lacs et de l'Afrique de l'Est. Sous ce rapport, au titre du cumul des fonctions, le Bureau du Procureur du Tribunal a spécialement appuyé le Mécanisme à mesure que celui-ci assume progressivement la responsabilité de répondre aux demandes d'aide provenant de l'étranger et ses diverses autres fonctions en matière de coopération avec les États Membres.

3. Gestion des effectifs

39. Avec la publication attendue d'arrêts supplémentaires et l'achèvement d'autres travaux essentiels tels que les procédures engagées en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement et la mise à jour des communications en exécution d'obligations en la matière, une première réduction des effectifs actuels du Bureau du Procureur du Tribunal devrait intervenir le 31 octobre 2014. Celle-ci sera suivie d'une autre, plus importante, le 31 décembre 2014, après la conclusion d'autres appels. Il est prévu qu'en fonction de la date projetée du prononcé de l'arrêt *Butare*, le Bureau du Procureur du Tribunal sera supprimé et ses fonctions résiduelles seront transférées au Bureau du Procureur du Mécanisme, à titre principal ou sous le régime du cumul des responsabilités.

D. Activités du Cabinet du Greffier

40. Pendant la période considérée, le Cabinet du Greffier a continué d'apporter un appui administratif et logistique aux Chambres et au Bureau du Procureur du Tribunal. Il a également apporté son concours aux conseils de la défense chargés des affaires qui étaient pendantes devant la Chambre d'appel à la période considérée, notamment les recours formés dans les affaires désormais closes concernant Augustin Bizimungu, Édouard Karemera et Mathieu Ngirumpatse, Callixte Nzabonimana et Ildéphonse Nizeyimana ainsi que l'affaire *Butare* en instance d'appel. Cet appui a consisté entre autres en la gestion des ressources humaines, l'administration des Chambres, la gestion des finances, la prestation de services généraux et autres services administratifs. Le Cabinet du Greffier a continué d'être le visage du Tribunal et le point d'entrée pour y accéder. Tout en aidant administrativement le Mécanisme, notamment en matière de sécurité, de soins de santé, de finances et de services généraux, il a également poursuivi le processus de compression des effectifs du Tribunal afin de préparer la fermeture et la liquidation de l'institution en 2015. En outre, le Cabinet du Greffier a continué de déployer ses efforts pour réinstaller les personnes libérées après acquittement ou exécution de peine résidant en République-Unie de Tanzanie et leur trouver une terre d'accueil hors du pays. L'un de ces efforts a été couronné de succès au cours de la période considérée avec la réinstallation effective d'une des personnes acquittées en Belgique.

41. Grâce à sa Section des services linguistiques, le Cabinet du Greffier a continué à fournir des services d'interprétation et de traduction à la Chambre d'appel, au Bureau du Procureur et aux équipes de la défense à l'occasion de procès en cours devant la Chambre d'appel, y compris les procédures d'appel récemment bouclées dans quatre affaires. Ceci implique la traduction de tous les documents essentiels au bon déroulement des procédures judiciaires, notamment ceux identifiés comme étant de nature à garantir le respect du droit à un procès équitable. La Section a également traduit et continuera de traduire certains des documents judiciaires aux fins d'archivage jusqu'à peu après la date prévue pour le prononcé de l'arrêt *Butare* en 2015. Il s'agit de la traduction en kinyarwanda, en anglais et en français des derniers jugements et arrêts et de leur mise à disposition dans les archives qui seront gérées par le Mécanisme. Parallèlement à la traduction en cours d'un nombre important de documents relatifs aux appels et des arrêts du Tribunal, la Section des services linguistiques continue d'aider la division d'Arusha du Mécanisme à traduire les actes de procédure et les documents officiels. Elle continue également de pourvoir à l'interprétation au Tribunal et au Mécanisme lors des débats et du prononcé des arrêts à l'occasion des audiences tenues à cet effet par la Chambre d'appel à Arusha.

42. Au cours de la période considérée, la Section des affaires judiciaires et juridiques a poursuivi ses activités liées à l'administration des Chambres, du Centre de détention et des questions relatives aux conseils de la défense, à l'appui aux personnes libérées à Arusha après acquittement ou exécution de peine ainsi qu'à l'aide aux témoins et aux victimes intervenant dans les procédures en cours devant le Tribunal. En particulier, la Section a appuyé la Chambre d'appel à l'occasion du prononcé des arrêts dans quatre affaires, à savoir *Bizimungu* (30 juin 2014), *Karemera* & *Ngirumpatse*, *Nizeyimana* et *Nzabonimana* (29 septembre 2014). Le 9 mai 2014, Innocent Sagahutu s'est vu accorder une libération anticipée et s'est installé dans une maison sécurisée du Tribunal, ce qui porte à 12 le nombre total de personnes hébergées à la maison sécurisée. Le 21 septembre 2014, Augustin Ndindiliyimana a

quitté la Réublique-Unie de Tanzanie pour la Belgique, où il a été réinstallé avec succès, ce qui porte à 11 le nombre de personnes libérées après acquittement ou exécution de peine.

1. Activités de la Division des services d'appui administratif

43. La Division des services d'appui administratif a continué d'apporter un appui administratif à l'ensemble des organes du Tribunal. En collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, elle a également fourni certains services administratifs au Mécanisme. Au cours de la période considérée, en ce qui concerne la réduction des effectifs du Tribunal, la Division a accompli les activités énoncées dans les paragraphes ci-après.

44. Outre le traitement des dossiers relatifs au règlement des droits du personnel, la Section des ressources humaines et de la planification continue de pourvoir à la formation des fonctionnaires et aux services de conseil à leur intention. De plus, elle réexamine et rationalise constamment le processus de cessation des contrats afin que les fonctionnaires partants puissent percevoir, dans les meilleurs délais, les indemnités de départ auxquelles ils ont droit. Le Centre d'orientation professionnelle a également continué d'assurer la formation à la rédaction de *curriculum vitae*, à l'utilisation du système de recrutement en ligne de l'ONU (Inspira) et à la préparation aux entrevues, de même qu'à la transition vers d'autres emplois, y compris l'auto-emploi, après le Tribunal. Il convient de relever qu'une bonne partie du travail de la Section consiste à mener davantage d'activités en matière de perfectionnement du personnel et d'accompagnement professionnel, à s'occuper du nombre accru de cas de cessation des contrats, à administrer les droits des fonctionnaires et à recruter du personnel pour le Tribunal.

45. La Section de la sécurité et de la sûreté a continué d'aider le Tribunal à assurer la sécurité et la sûreté des fonctionnaires, des locaux, du matériel et des opérations en mettant en œuvre les directives du Système de gestion de la sécurité de l'ONU. La Section a continué d'entretenir une étroite collaboration avec les autorités des pays hôtes, à savoir le Rwanda et la République-Unie de Tanzanie, pour faire face aux menaces croissantes contre la sécurité dans la région. Elle a également continué à suivre l'évolution de la situation et à prendre les mesures appropriées face aux menaces. La Section continue d'assurer la sécurité du personnel et du matériel du Mécanisme et participe aux activités de planification des nouveaux locaux de ce dernier.

46. La Section des services généraux a continué à fournir ses services habituels, mais dans un cadre d'intervention beaucoup plus limité. Elle a enregistré une augmentation de sa charge de travail concernant la liquidation des biens qui ne sont plus nécessaires. Le Groupe de la gestion du matériel a été renforcé en vue d'accélérer la liquidation des biens. Le Tribunal a également continué à prendre des mesures visant à réduire la prestation de services à l'interne telles que celles concernant le transport des fonctionnaires à l'aéroport en raison de la diminution du parc automobile et du personnel. La rationalisation de l'utilisation des bureaux se fait de manière permanente au fur et à mesure que des membres du personnel quittent le Tribunal. Du fait de la réduction de ses effectifs, le Tribunal a restitué un certain nombre de bureaux qu'occupaient ses fonctionnaires au Centre international de conférence d'Arusha. La liquidation des biens excédentaires se poursuit avec la diligence voulue conformément au plan établi en la matière. Des dons de matériel

aux écoles locales et aux autorités municipales ont également été effectués. Afin d'accroître la capacité du Mécanisme à assurer l'exécution des peines, le Greffe, en collaboration avec la représentation du PNUD au Sénégal, travaille sur le plan et les devis estimatifs pour la rénovation des cellules d'une prison sénégalaise devant accueillir des personnes condamnées par le Tribunal.

47. La Section des finances et du budget continue de préparer le règlement des sommes dues aux membres du personnel, aux fonctionnaires partants, aux non-fonctionnaires (juges) et aux fournisseurs tout en veillant à ce que les ressources allouées soient utilisées de manière rationnelle et dans les limites autorisées par le budget. La Section a également joué un rôle de premier plan dans le cadre des préparatifs en vue du passage du Tribunal à l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), surtout en ce qui concerne l'inventaire des biens et du matériel, les créances et le passif, et la gestion des obligations.

48. La Section des services informatiques continue d'appuyer le processus de compression des effectifs et de renforcer l'infrastructure et les procédures informatiques dans le cadre d'un nouveau réseau de communication en matière de sécurité à l'usage, en cas d'urgence, de toutes les institutions spécialisées de l'ONU dans la zone d'Arusha et Moshi. La Section a également participé à la création du site Web sur l'héritage du Tribunal, dont le lancement a eu lieu à l'occasion de la commémoration à Arusha du vingtième anniversaire du génocide rwandais.

49. Le Groupe des services médicaux continue de fournir des soins essentiels et spécialisés à ses clients, en particulier aux fonctionnaires du Tribunal et du Mécanisme ainsi qu'à leurs personnes à charge, aux détenus, aux personnes libérées après acquittement ou exécution de peine, aux témoins et aux victimes, aux stagiaires, aux visiteurs et aux agents ne faisant pas partie du personnel de l'ONU, tels que les ouvriers, les sous-traitants et le personnel d'entretien. Pour ce qui est des hospitalisations, le Groupe fait appel à d'autres formations sanitaires à Arusha et à des établissements hospitaliers se trouvant là où les évacuations sanitaires sont autorisées.

50. Il est prévu que tous ces services de la Division des services d'appui administratif resteront de la responsabilité du Tribunal jusqu'à sa fermeture, laquelle interviendra dès le prononcé de l'arrêt *Butare* attendu en 2015. À partir d'octobre 2015, seuls 95 membres du personnel resteront en poste au Greffe, dont le travail consistera essentiellement à mener à terme les tâches administratives résiduelles telles que le démontage des bureaux temporaires, des installations préfabriquées et des conteneurs à usage de magasins, la réparation et la remise des locaux loués au bailleur, la destruction des dossiers, la liquidation des meubles, du matériel et des fournitures du Tribunal, le règlement des sommes dues aux tiers et le recouvrement de celles dues au Tribunal par les membres du personnel et des tiers. Après cela, comme convenu, le Mécanisme apportera un appui administratif à l'équipe de liquidation du Tribunal pendant une période de trois mois allant d'octobre à décembre 2015.

2. Coopération entre le Tribunal et les États Membres

51. Le Cabinet du Greffier a continué d'assurer la liaison entre le Tribunal et la communauté diplomatique, de même qu'entre le Tribunal et la communauté internationale. À ce titre, il a entretenu des contacts diplomatiques de haut niveau avec les États Membres et les organisations internationales et non gouvernementales.

Au cours de la période considérée, le Cabinet du Greffier a adressé aux États Membres 88 notes verbales et autres types de correspondance concernant les activités du Tribunal, notamment dans le but de s'assurer leur appui et leur coopération.

52. La collaboration continue et intense des États Membres dans certains domaines a permis au Tribunal de mener à bien un grand nombre de tâches qui relèvent encore de sa mission. Bien qu'elle porte essentiellement sur les activités judiciaires du Tribunal, cette coopération s'étend à toute demande d'aide de sa part aux fins de trouver une solution au défi complexe que pose la réinstallation des personnes libérées après acquittement ou exécution de peine qui demeurent toujours à Arusha, parce qu'elles n'ont nulle part où aller. En dépit des deux résolutions du Conseil de sécurité exhortant les États Membres à apporter leur assistance au Tribunal, celle-ci a été extrêmement lente, un seul État Membre, à savoir la Belgique, s'étant manifesté. En septembre 2014, la Belgique a délivré un visa pour regroupement familial à une personne acquittée, le général Augustin Ndindiliyimana, et l'a autorisé à s'installer immédiatement en Belgique. À ce jour, huit personnes acquittées et trois personnes libérées après exécution de peine demeurent à Arusha. Le Tribunal espère, avec une telle assistance des autres États Membres, pouvoir trouver des lieux où réinstaller les autres personnes libérées après acquittement ou exécution de peine qui résident toujours à Arusha. Le fait que l'article 28 de son statut ne fasse pas formellement obligation aux États Membres de coopérer en pourvoyant à la réinstallation de ces personnes n'aide pas le Tribunal, qui continue de redoubler ses efforts en vue de trouver des pays d'accueil aux intéressés. Pour ce faire, le 30 mai 2013, le Greffier a proposé et soumis au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux un plan stratégique, lequel a été explicité dans le rapport semestriel adressé par le Président du Tribunal au Conseil de sécurité en juin 2014 (S/2014/343) et dans le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal (A/69/206-S/2014/546).

53. Depuis le dernier rapport et conformément à ce plan stratégique, ensemble, le Président et le Greffier se sont employés, sans grand succès, à trouver des pays d'accueil en dehors de la République-Unie de Tanzanie aux personnes libérées après acquittement ou exécution de peine. Ils ont rencontré des représentants de divers pays africains et européens à l'occasion de réunions tenues à New York, et le Greffier s'est par ailleurs rendu dans quatre pays d'Afrique, trois pays d'Europe et un pays d'Amérique latine pour solliciter l'aide des États Membres en matière de réinstallation des personnes libérées après acquittement ou exécution de peine. À l'occasion de ces missions, le Président et le Greffier ont informé les États Membres des défis importants que doit relever le Tribunal en matière de réinstallation, présenté le plan stratégique et demandé à chacun d'eux d'autoriser la réinstallation sur son territoire d'une ou deux personnes acquittées ou libérées après exécution de peine et d'envisager user de leurs bons offices pour appuyer l'action du Tribunal dans ce domaine.

54. En attendant, les 11 personnes concernées demeurent sur le territoire tanzanien sans pièces d'identité, sans statut d'immigré régulier et sans aucun moyen de subsistance. Eu égard à la fermeture imminente du Tribunal et au faible niveau de coopération volontaire des États Membres, une fois de plus, le Tribunal demande au Conseil de sécurité d'intervenir d'urgence et en appelle à celui-ci pour qu'une solution durable soit trouvée à cette question.

3. Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités

55. Au cours de la période considérée, le Tribunal a continué à mettre en œuvre d'importants programmes de sensibilisation. À cet égard, ses services à Arusha, le Centre d'information et de documentation Umusanzu de Kigali et 10 autres centres provinciaux d'information disséminés aux quatre coins du Rwanda ont continué de contribuer puissamment à promouvoir les activités de sensibilisation en diffusant de l'information, en pratiquant une meilleure communication et en donnant accès à la jurisprudence et aux autres documents juridiques du Tribunal. Les activités de diffusion des informations menées par le Tribunal ont remporté un succès énorme à plusieurs égards. Au Rwanda, ces centres d'information accueillent tous les jours des membres du personnel des services judiciaires du Rwanda, des étudiants, des universitaires, des chercheurs et des particuliers, à qui ils proposent des documents d'information, des séances d'information, de formation, des services de bibliothèque, des projections vidéo et une connexion à Internet. Le Tribunal a accueilli au total 437 visiteurs à Arusha, dont 8 hauts responsables; le Centre Umusanzu de Kigali près de 42 000; et les mini centres d'information provinciaux du Tribunal environ 23 000. Au nombre de ces visiteurs figuraient des hauts responsables de l'ONU et de certains États, des personnalités du monde universitaire, de la société civile et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des particuliers.

56. Le Tribunal a également continué à diffuser des informations auprès de tous les acteurs nationaux, régionaux et internationaux. Plus de 4 400 exemplaires de sa bande dessinée intitulée *100 Days: In the Land of a Thousand Hills* (100 jours au pays des mille collines), laquelle regorge de renseignements et d'enseignements à l'intention des jeunes sur le génocide, ses causes et sa dynamique et, en particulier sur le génocide rwandais et la concrétisation du concept du « Plus jamais ça », ont été distribués au Burundi, au Kenya, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et au Rwanda. Ces activités s'inscrivent dans le cadre d'un projet de sensibilisation des jeunes du Tribunal, initialement financé par l'Allemagne avec l'appui du Bureau de l'ONU à Nairobi, et comprennent des concours de rédaction et de dessin auxquels participent plus de 100 écoles de la région des Grands Lacs.

57. Au cours de la période considérée, l'équipe de sensibilisation du Tribunal basée à Kigali a également réalisé plusieurs activités. Elle a poursuivi l'organisation dans l'ensemble du pays d'ateliers de sensibilisation au génocide financés par le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU et qui se sont tenus dans neuf établissements d'enseignement secondaire et deux camps de démobilisation, de solidarité et de réintégration dans six districts du Rwanda. Environ 15 800 élèves, enseignants et anciens combattants ont pris part à ce programme.

58. Du 31 août au 5 novembre 2014, le Groupe des relations extérieures, de la communication et de la sensibilisation du Tribunal a mené une vaste campagne médiatique en organisant des séances d'information à l'intention des médias locaux et régionaux à Nairobi et Kampala afin de sensibiliser le public à l'œuvre du Tribunal dans la région. Des activités similaires, dont une exposition, ont été organisées à Dar es-Salaam du 20 au 25 octobre 2014 et ont coïncidé avec la Semaine de l'ONU.

59. Pendant la première semaine de novembre 2014, le Tribunal a organisé un certain nombre d'activités comprenant des conférences et des expositions en vue de commémorer son vingtième anniversaire. Y ont pris part des représentants des États Membres, des diplomates, des personnalités du monde universitaire, des

journalistes, des responsables gouvernementaux et plusieurs autres acteurs locaux et internationaux qui ont débattu du mandat du Tribunal consistant à poursuivre les personnes responsables de violations graves du droit humanitaire commises au Rwanda, du rôle de l'institution dans le contexte mondial de la promotion de la justice pénale internationale, des défis qui l'interpellent, des réalisations accomplies et des enseignements tirés.

60. Le Tribunal a fourni des personnes ressources pour appuyer le projet rwandais de partage des connaissances visant à renforcer les capacités du système judiciaire du pays. Cette coopération a pour but de doter l'appareil judiciaire rwandais des outils nécessaires à une gestion efficace des affaires concernant les crimes internationaux, notamment celles renvoyées par le Tribunal au Rwanda pour jugement. La formation a été organisée sur des thématiques telles que les modes de responsabilité en droit international et les éléments constitutifs des crimes internationaux ainsi que l'administration de la preuve et la gestion des informations. Un exemple des initiatives menées par le Tribunal est la formation sur la recherche juridique en ligne à l'intention des étudiants et des professeurs en droit de la faculté de droit de l'Université libre de Kigali et des membres de l'Institut supérieur de pratique et de développement du droit du Rwanda. Le Tribunal a également poursuivi ses activités de sensibilisation des jeunes en contribuant à la planification et à la tenue du Concours annuel de plaidoirie en droit international humanitaire organisé par le Comité international de la Croix-Rouge à l'échelle de l'Afrique et prévu pour la dernière semaine de novembre 2014.

III. Passage au Mécanisme

61. Conformément aux résolutions 2054 (2012) et 2080 (2012) du Conseil de sécurité, la présente section rend compte de manière circonstanciée des efforts déployés au cours de la période considérée en vue de la transition vers le Mécanisme, y compris les dates prévues, dans la mesure du possible, pour le transfert des fonctions.

A. Fonctions judiciaires

62. Aux termes de la résolution 1966 (2010) et des dispositions transitoires qui y sont jointes, le Conseil de sécurité avait demandé que les fonctions judiciaires soient transférées au Mécanisme de manière coordonnée le 1er juillet 2012, ou le plus tôt possible après cette date.

63. Il ressort de l'article 2 des dispositions transitoires que le Mécanisme est compétent pour connaître de tous les appels de décisions ou de jugements du Tribunal après le 1er juillet 2012. Le Mécanisme est ainsi habilité à entendre l'appel relevé d'un jugement rendu par le Tribunal en l'affaire *Ngirabatware*. L'audience d'appel en l'espèce a eu lieu le 29 septembre 2014 et l'arrêt devrait intervenir avant la fin de l'année. Conformément à son statut et aux dispositions transitoires, le Mécanisme est également chargé de statuer sur les demandes en révision des jugements rendus par le Tribunal, de conduire les procès dans les cas d'outrage au Tribunal ou de faux témoignages si l'acte d'accusation a été confirmé le 1er juillet 2012 ou après cette date, et de juger trois des fugitifs restants accusés par le Tribunal lorsqu'ils seront appréhendés.

64. Cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal, le juge de permanence Vagn Joensen de la division d'Arusha du Mécanisme a déjà eu à trancher plusieurs requêtes concernant les trois fugitifs qui relèvent de la compétence du Mécanisme. En mai 2013, à la demande du Procureur, le juge Joensen a annulé les mandats d'arrêt émis par le Tribunal contre Charles Sikubwabo, Ryandikayo, Ladislas Ntaganzwa, Phénéas Munyarugarama, Fulgence Kayishema et Aloys Ndimbati pour les remplacer par des mandats émis par le Mécanisme et demandant leur arrestation et leur transfèrement aux autorités rwandaises. Ces mandats et ordonnances sont publics et adressés à tous les États Membres des Nations Unies qui sont tenus, en vertu de l'article 28 du Statut du Mécanisme, de répondre sans retard à ces demandes. Les activités du juge de permanence de la division d'Arusha du Mécanisme sont exposées de manière circonstanciée dans le rapport d'activités du Mécanisme. La supervision de l'exécution des peines est également déjà passée sous la compétence du Président du Mécanisme.

65. Le Mécanisme répond également aux nombreuses demandes d'assistance émanant des autorités nationales et connaît des requêtes suscitées par des procès et des appels devant le Tribunal. Il a rendu des ordonnances et des décisions sur des requêtes postérieures à l'appel aux fins d'exercice de poursuites pour outrage au Tribunal et de désignation d'un conseil, des requêtes en communication d'éléments de preuve et en modification des mesures de protection, divers recours en appel dans l'affaire *Ngirabatware* et s'est prononcé sur d'autres questions confidentielles.

B. Cabinet du Président

66. Aux termes de l'article 6 de son statut, le Mécanisme est responsable de l'examen de questions intéressant les dossiers transférés par le Tribunal aux juridictions nationales tels que le suivi des affaires (avec le concours d'organisations régionales ou internationales) et l'annulation d'ordonnances de renvoi. Pendant la période considérée, le Mécanisme assurait déjà le suivi administratif des deux affaires renvoyées par le Tribunal devant les juridictions françaises et de l'affaire *Uwinkindi* renvoyée au Rwanda, et, depuis le 1er janvier 2014, il a pleinement pris à sa charge le suivi administratif de l'affaire *Munyagishari*, elle aussi renvoyée au Rwanda. Les fonctionnaires du Tribunal continuent d'aider le Mécanisme en assurant provisoirement, en qualité d'observateurs, le suivi des affaires renvoyées en attendant que le Mécanisme finalise les arrangements avec une organisation internationale chargée de suivre toutes les affaires renvoyées.

67. Comme il ressort de la section II.D.1 ci-dessus relative à la coopération avec les États Membres, le Tribunal continue à travailler d'arrache-pied pour trouver des pays d'accueil aux personnes libérées en République-Unie de Tanzanie après acquittement ou exécution de peine afin qu'elles puissent reprendre une vie normale. La République-Unie de Tanzanie a fait preuve de beaucoup de mansuétude en permettant à ces personnes de demeurer à Arusha sous la protection du Tribunal pendant que celui-ci se démène pour trouver des pays tiers disposés à les accueillir. Et tant et aussi longtemps que ces personnes resteront en République-Unie de Tanzanie et que le Tribunal s'occupera d'elles, il lui reviendra de leur trouver des pays d'accueil. À cet égard, la fermeture du Tribunal étant imminente, le Président et le Greffier du Mécanisme ont proposé de mener une action diplomatique en complément des efforts déployés par le Président et le Greffier dans l'espoir que

toutes les personnes qui doivent l'être seront réinstallées avant que le Tribunal ne ferme ses portes.

C. Greffe

68. La plupart des fonctions devant être transférées à la division d'Arusha du Mécanisme conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité – exécution des peines, soutien aux autorités nationales et protection des témoins ayant déposé dans les affaires réglées – sont immédiatement passées sous la compétence de cette division dès son entrée en fonctions le 1er juillet 2012. Étant donné que le processus d'achèvement des travaux du Tribunal se poursuit, il était entendu que les autres fonctions résiduelles, à savoir, entre autres, le transfert des archives du Tribunal ayant une valeur à long terme ou permanente à la division d'Arusha du Mécanisme, la prestation de services de santé et de sécurité ainsi que d'autres services d'appui, seraient progressivement transférées au Mécanisme dès qu'elles ne seront plus essentielles à l'exécution du mandat du Tribunal. Toutefois, s'agissant de la préparation des dossiers du Tribunal et de leur transfert au Mécanisme, le Greffe tient à souligner que des progrès considérables ont été accomplis et le Tribunal a transféré davantage d'archives au Mécanisme pendant la période considérée.

69. Le projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 a été approuvé par l'Assemblée générale sur la base des prévisions contenues dans les rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal de mai et novembre 2013. Les besoins en ressources pour cet exercice ont été arrêtés à la suite de larges consultations entre les responsables du Tribunal, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme dans le but d'évaluer de manière cohérente les besoins des deux tribunaux et du Mécanisme, d'éviter les doubles emplois, d'améliorer la cohérence et de promouvoir la complémentarité. Le Tribunal sait gré aux États membres d'avoir consenti à fournir les ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

70. Conformément à un accord entre le Tribunal et le Mécanisme, ce dernier se verra transférer, au 1er janvier 2015, la mission de réinstaller les personnes acquittées et de leur fournir des services, même si des fonctionnaires du Tribunal continueront d'apporter un certain appui administratif et logistique.

D. Bureau du Procureur

71. Au titre du cumul des responsabilités, un certain nombre de fonctionnaires désignés du Bureau du Procureur du Tribunal ont continué d'accomplir des tâches au profit du Mécanisme pour permettre progressivement à celui-ci de devenir pleinement opérationnel. C'est dans ce contexte que des fonctionnaires du Tribunal apportent leur appui aux opérations de recherche menées par le Bureau du Procureur du Mécanisme, à la coopération internationale, à l'entraide judiciaire et au suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, à la gestion des archives du Bureau du Procureur et, finalement, à la conservation des archives abîmées, aux activités du Cabinet du Procureur du Mécanisme et à celles relatives aux recours en appel portés devant le Mécanisme. C'est ainsi que la Division des appels et des avis juridiques du Tribunal a continué à apporter un appui considérable à l'équipe ad hoc

du Mécanisme qui s'occupe du recours en appel et des procédures connexes en l'affaire *Ngirabatware*. Une équipe ad hoc de fonctionnaires du Mécanisme a continué de jouer un rôle de premier plan dans la défense du jugement *Ngirabatware* en appel.

72. Si le personnel du Mécanisme a déjà accès aux dossiers pertinents du Bureau du Procureur du Tribunal, celui-ci a continué à transmettre progressivement ses archives au Bureau du Procureur du Mécanisme, où elles seront logées dès que tous les appels et les procédures connexes du Tribunal auront été définitivement tranchés. Entre-temps, en attendant que l'ensemble des archives du Mécanisme se mettent définitivement en place, la compilation des documents devenus inactifs et leur transfert systématique aux archives se sont poursuivis, et le personnel du Tribunal en charge de ces tâches est resté au service tant du Tribunal que du Mécanisme. Le traitement des dossiers relatifs aux poursuites suit également son cours avec l'évaluation et le classement suivant le niveau de sécurité de tous les dossiers du Bureau du Procureur. Ce processus implique l'identification et l'évaluation de ces dossiers ainsi que l'attribution des niveaux de sécurité auxquels ils devraient être classés dans la base de données Zy, avec diverses autres collections de documents, pour être consultables. En dépit de ses ressources actuellement limitées, le Mécanisme a bien fonctionné grâce à une coopération et une collaboration interactives avec les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, lesquels ont ainsi accompli une tâche de la plus haute importance.

E. Archives

73. La préparation des dossiers du Tribunal ayant une valeur archivistique à long terme ou permanente et leur transfert au profit du Mécanisme demeurent l'une des fonctions essentielles du Tribunal. Le projet d'archivage a enregistré d'importants progrès en la matière dus en partie à la rationalisation considérable des politiques et procédures relatives à la préparation des dossiers devant être transférés. Au cours de la période considérée, le Cabinet du Greffier a simplifié davantage la méthode de travail adoptée dans la préparation des archives en supprimant les redondances qui ralentissaient la procédure. Le Tribunal a également œuvré en collaboration avec le Mécanisme à l'élimination des étapes de traitement inutiles qui ne contribuent pas à l'intégrité des métadonnées d'archivage. Le cadre stratégique des archives physiques, numériques et audiovisuelles a été élaboré afin d'identifier les principaux aspects du Projet de conservation et d'élimination des dossiers qui méritaient d'être soulignés et de définir des mesures concrètes à prendre pour s'assurer que le Tribunal mène à terme la cession de tous ses dossiers avant qu'il ne ferme ses portes.

Archives physiques (dossiers sur support papier et documents audiovisuels sur support physique)

74. Au 5 novembre 2014, sur un total estimé à 2 384 mètres linéaires d'archives physiques devant être transférées au Mécanisme avant septembre 2015, le projet n'en avait transféré que 1 097 mètres linéaires.

75. Les prévisions de transfert figurant dans le rapport de mai 2014 sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal ont été ramenées à 2 384 mètres linéaires. Cette baisse découle des pratiques normales d'archivage, les dossiers voués à la

destruction et ceux ayant une valeur archivistique nulle étant identifiés. Les chiffres devraient varier légèrement en 2015 pour refléter l'évaluation finale des archives actives d'utilité courante et des documents qui continuent d'être générés par les fonctions quotidiennes du Tribunal. En plus des archives transférées, plus de 1 043 mètres linéaires de dossiers ont été détruits conformément à la politique en la matière.

76. Les activités liées à l'inventaire, l'évaluation et la relocalisation des archives se poursuivent dans toutes les sections et tous les groupes du Tribunal. Les dossiers judiciaires concernant l'affaire *Butare* ont été mis de côté pour être transférés après le prononcé de l'arrêt, tandis que tous les autres ont déjà été transférés ou sont en voie de l'être. Le traitement et le transfert de dossiers judiciaires ont nécessité des ressources substantielles, car ils comprennent le nettoyage des métadonnées et la vérification de chaque élément des archives physiques. Toutes les pièces à conviction ont été relocalisées et déposées aux fins de transfert, 80 % du dossier de l'affaire ayant été reconditionné et étant prêt à être transféré. Toutefois, le transfert de ces archives au Mécanisme est en suspens en attendant que l'institution procède elle-même à sa propre vérification des éléments individuels des dossiers. Le traitement et le transfert des dossiers non judiciaires émanant des divers bureaux de fonctionnaires sont bien amorcés et sur la bonne voie.

77. Comme exposé dans le rapport de mai 2014 sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, l'ensemble des 44 conteneurs abritant des documents inactifs ont désormais été vidés. Ces documents ont été transférés au dépôt d'archives temporaire et sont actuellement en cours de traitement. Après le rapport de mai 2014, deux autres conteneurs comprenant des documents appartenant à la Section de la sécurité et à celle des achats ont été trouvés au Centre international de conférences d'Arusha. Les deux conteneurs ont été vidés depuis lors et les dossiers de la Section des achats sont en cours de traitement, tandis que ceux de la Section de la sécurité ont été détruits, aucun d'entre eux n'ayant une valeur à long terme.

78. En dépit des problèmes liés au volume et à la nature des archives, couplés au fait que certaines d'entre elles sont en cours de création, demeurent actives et ne peuvent donc être transférées au Mécanisme en l'état, le Tribunal reste confiant que la préparation et le transfert des dossiers inactifs s'achèvera avant qu'il ne ferme ses portes, ce qui ne laissera qu'un minimum de dossiers actifs à préparer et transférer au Mécanisme pendant la phase de liquidation.

79. Le Tribunal continuera de travailler en collaboration avec la Section des archives et des dossiers du Mécanisme pour s'assurer que les transferts sont effectués de la manière la plus efficace et pratique possible.

Archives numériques

80. L'évaluation des archives numériques et des systèmes existant au sein du Tribunal se poursuit. Un cadre stratégique des archives numériques a été élaboré et les méthodes proposées pour le transfert des dossiers et des systèmes ont été examinées par le Mécanisme et la Section des services informatiques du Tribunal.

81. Le projet de saisie des adresses électroniques a démarré en octobre 2014. Il permet de connaître les adresses électroniques anciennes et actuelles des fonctionnaires qui ont joué un rôle important dans l'histoire du Tribunal.

82. L'entretien et le nettoyage du système TRIM (Tower Records and Information Management) se poursuivent. Au total, 22 assistants au contrôle des documents du

projet d'archivage et 9 stagiaires du Bureau du Procureur ont reçu une formation sur le système TRIM en juin et juillet 2014, des certificats ayant été délivrés à ceux qui ont réussi le test. Cette formation a été organisée dans le but de réduire la marge d'erreurs et d'augmenter la vitesse de traitement des dossiers dans le système. En outre, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer la fonctionnalité du système, notamment la fusion des trois serveurs TRIM en un seul, la mise en place d'un serveur de sauvegarde afin de synchroniser le serveur de production pour les métadonnées (bases de données SQL) et les bases de données documentaires ainsi que le nettoyage continu des métadonnées d'archivage grâce à l'examen et à la vérification des dossiers judiciaires logés dans TRIM. Toutes ces mesures étaient des recommandations découlant de l'examen du système TRIM effectué en décembre 2013 par des consultants de la société Information First.

83. Le projet continue également d'abriter les archives du Mécanisme dans la base de données du Tribunal et collabore avec le Mécanisme en vue d'effectuer les changements et les mises à jour nécessaires au système, l'objectif étant d'assurer une saisie des données fluide et un accès continu aux archives des deux institutions.

Projet de caviardage audiovisuel

84. Le caviardage des enregistrements des procès s'est nettement accéléré au cours des six derniers mois. Outre les 3 000 heures de fichiers audio déjà caviardés, l'objectif révisé consistant à caviarder au minimum 6 000 heures de fichiers vidéo pour chacune des trois langues devrait être atteint au 31 décembre 2014 et ces fichiers transférés au Mécanisme à la même date. Au 5 novembre 2014, on avait dépassé cet objectif et 6 134 heures avaient été caviardées. Un travail supplémentaire a été confié aux équipes chargées du caviardage.

85. Le contrôle de qualité des fichiers caviardés suit son cours avec 4 733 heures déjà produites. Au stade final du processus, où chaque fichier vidéo dans toutes ses langues est consolidé, exporté et archivé, le Tribunal accuse un léger retard sur son échéancier, avec 1 950 heures produites au 5 novembre 2014. La productivité hebdomadaire de l'équipe a été suivie et analysée de près, ce qui a permis au gestionnaire du projet de bien planifier le déploiement du personnel aux trois étapes de la chaîne de production. À cet effet, au cours de la période considérée, le nombre d'équipes chargées du caviardage est passé de 7 initialement à 6, puis récemment à 4. Les ressources supplémentaires dégagées de ces réductions en termes d'effectifs ont été affectées aux étapes ultérieures du processus, ce qui permettra de s'assurer que toutes les heures caviardées auront fait l'objet d'un contrôle de qualité, d'un montage et d'un archivage d'ici à la fin du projet.

86. L'accroissement de la productivité enregistrée au cours des derniers mois peut être attribué à un certain nombre de facteurs énumérés ci-dessous :

a) Plus tôt dans l'année, les priorités de la charge de travail ont été redéfinies pour créer une nouvelle liste de fichiers comprenant les dossiers les plus susceptibles d'intéresser le grand public et les chercheurs. Bon nombre de ces fichiers audiovisuels ne concernent pas les témoins protégés et sont donc moins longs à caviarder;

b) Le plan de travail en matière de caviardage et de montage a été évalué et il a été établi que l'efficacité pouvait être améliorée par l'introduction d'un nouveau logiciel de montage vidéo non linéaire, à savoir le logiciel Final Cut Pro;

c) Un formateur certifié a été engagé pour former tous les agents du projet de caviardage audiovisuel à l'utilisation du logiciel Final Cut Pro, éliminant ainsi certaines des longues étapes superflues qui avaient été incluses dans le plan de travail;

d) Un gestionnaire de projet spécialement affecté au projet de caviardage audiovisuel a été engagé en mai 2014 et a assuré un meilleur suivi de la performance quotidienne de l'équipe chargée du caviardage. Cette capacité de supervision supplémentaire a permis d'identifier les défis à l'avance et de les relever rapidement, réduisant ainsi les temps d'arrêt en cas de problème.

87. Il faudrait relever que les ressources sont utilisées au maximum pour s'assurer que l'objectif du projet consistant à transférer, le 31 décembre 2014 ou vers cette date, plus de 6 000 heures d'enregistrements vidéo caviardés et 3 000 heures d'enregistrements audio caviardés est atteint. Toutefois, l'administration du projet est consciente des risques qui peuvent survenir dans l'intervalle, le plus gros d'entre eux étant la probabilité que les membres du personnel trouvent de nouveaux emplois avant la fin du projet. L'autre risque majeur est la stabilité et la sécurité de la base de données et des serveurs qui abritent ces fichiers audiovisuels. La Section des services informatiques du Tribunal examine actuellement cette question. Certains des acquis réalisés ont déjà été érodés par des problèmes techniques survenus ces dernières semaines.

IV. Conclusion et prévisions actualisées concernant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal

88. Toutes les procédures en première instance étant terminées, les requêtes relatives au renvoi d'affaires ayant été tranchées et les audiences relatives à la conservation des éléments de preuve bouclées avant la présente période, l'activité judiciaire et juridique a, comme au cours de la période précédente, porté essentiellement sur les questions relatives aux appels en instance et la transition vers le mécanisme. Quant aux services administratifs du Tribunal, ils se sont attelés essentiellement aux activités liées à la compression des effectifs, y compris la recherche continue d'une solution au problème de réinstallation des personnes libérées après acquittement ou exécution de peine et la préparation des dossiers du Tribunal à transférer au Mécanisme qui en assurera la gestion ainsi qu'au nécessaire soutien à apporter au travail judiciaire et juridique qui reste à accomplir. Depuis le 1er janvier 2014, le Mécanisme a considérablement réduit sa dépendance à l'égard de l'administration du Tribunal et a continué à prendre à sa charge les fonctions judiciaires conformément aux dispositions transitoires, notamment la responsabilité de mener à bien le premier appel d'un jugement du Tribunal qui devrait être tranché, comme prévu, avant la fin de 2014.

89. Comme il ressort du rapport précédent, il est possible que le Tribunal ait à juger trois affaires d'outrage ou de faux témoignage dont les actes d'accusation ont été confirmés avant le 1er juillet 2012. Toutefois, la fermeture du Tribunal étant plus que jamais imminente, on envisage actuellement de traiter de ces affaires autrement. Grâce au travail assidu et au dévouement du personnel du Tribunal et des juges, tous les arrêts en instance prévus ont été rendus au cours de la période considérée, sauf l'arrêt *Butare* qui ne devrait pas intervenir avant août 2015, l'audience d'appel en

l'espèce étant prévue en mars 2015. La clôture officielle des activités du Tribunal interviendra vers septembre 2015, conformément aux prévisions, et il ne restera que les activités de liquidation devant s'achever d'ici à la fin de 2015. Passé cette date, toutes les questions résiduelles seront gérées par le Mécanisme.

90. Comme par le passé, le soutien des États Membres au Tribunal reste essentiel à l'achèvement de ses travaux, ce d'autant que les questions telles que la réinstallation des personnes libérées après acquittement ou exécution de peine restent sans solution. L'entraide judiciaire et la coopération internationale continueront de jouer un rôle déterminant dans le fonctionnement des juridictions nationales et internationales chargées de juger les personnes présumées responsables de crimes à caractère international. Cela étant, il importe que les États Membres s'assurent qu'au moment de sa fermeture, le Tribunal bénéficiera du même degré de soutien qu'à sa création, et qu'il en sera de même des instances judiciaires semblables actuelles et futures.

91. À l'heure où le Tribunal commémore son vingtième anniversaire, il devient encore plus important que les enseignements tirés par cette juridiction en matière d'exercice des fonctions judiciaires, administratives et pénales par un tribunal international soient diffusés aux autres juridictions nationales et internationales ainsi qu'aux particuliers. À cet égard, le Tribunal a lancé, le 5 novembre 2014, son nouveau site Web qui fournit des renseignements sur les activités restantes du Tribunal et fait un rappel des réalisations accomplies et des enseignements tirés dans sa quête de la justice. Ce nouveau site Web, créé avec l'aide du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme, continue d'être actualisé et préparé en vue de son transfert au profit du Mécanisme. Le Tribunal organisera également, pour le 8 novembre 2014, la cérémonie officielle marquant la commémoration de sa création dans la foulée d'un symposium sur son héritage prévu les 6 et 7 novembre 2014. Ce symposium réunira les experts dans le domaine de la justice internationale, les représentants des autorités judiciaires nationales à travers le monde, les représentants de la société civile, les personnalités du monde universitaire pour réfléchir sur la contribution du Tribunal au développement du droit international humanitaire, à l'administration de la justice et à la promotion de l'état de droit, en particulier dans la région des Grands Lacs. Le Tribunal envisage également d'organiser, à La Haye et New York en décembre 2014, des activités marquant son vingtième anniversaire et le lancement de son nouveau site Web.

92. Le Tribunal a aussi été à l'avant-garde de l'initiative consistant à organiser des ateliers sur les enseignements tirés de la pratique, à l'intention des tribunaux internationaux et de la Cour pénale internationale (la « CPI »), le premier du genre s'étant tenu à La Haye les 15 et 16 septembre. Les juristes du Tribunal, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Mécanisme, du Tribunal spécial pour le Liban, de la CPI et des Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens se sont retrouvés à l'occasion de la séance d'ouverture de cet atelier qui, on l'espère, deviendra une série continue de réunions axées sur les pratiques mises au point et les enseignements tirés, dont pourront s'inspirer les tribunaux internationaux actuels et futurs ainsi que la CPI.

93. L'action menée par le Tribunal pour s'assurer que son héritage sera préservé au profit des générations futures continue d'être le symbole de son engagement à traduire dans les faits l'expression « plus jamais ça ». Fait tout aussi important, cette action permettra également de perpétuer la mémoire des victimes et des rescapés du génocide rwandais et de rappeler l'importance de l'engagement de la communauté internationale à lutter contre l'impunité.

Annexe I

Tableau des jugements rendus en première instance : 55 jugements concernant 76 accusés

Numéro chronologique de l'affaire	*Nom de l'accusé*	*Titre/fonction ou profession à l'époque des faits*	*Date de la comparution initiale*	*Chambre de première instance*	*Date du prononcé du jugement*
1.	J.-P. Akayesu	Bourgmestre de Taba	30 mai 1996	I	2 septembre 1998
2.	J. Kambanda	Premier Ministre	1er mai 1998	I	4 septembre 1998 (reconnaissance de culpabilité)
3.	O. Serushago	Homme d'affaires, dirigeant de la milice Interahamwe	14 décembre 1998	I	5 février 1999 (reconnaissance de culpabilité)
4.	C. Kayishema	Préfet de Kibuye	31 mai 1996	II	21 mai 1999 (jonction d'instances)
	O. Ruzindana	Homme d'affaires	29 octobre 1996		
5.	G. Rutaganda	Homme d'affaires, deuxième Vice-Président de la milice Interahamwe	30 mai 1996	I	6 décembre 1999
6.	A. Musema	Homme d'affaires	18 novembre 1997	I	27 janvier 2000
7.	G. Ruggiu	Journaliste à la Radio-Télévision libre des milles collines (RTLM)	24 octobre 1997	I	1er juin 2000 (reconnaissance de culpabilité)
8.	I. Bagilishema	Bourgmestre de Mabanza	1er avril 1999	I	7 juin 2001
9.	G. Ntakirutimana	Médecin	2 décembre 1996	I	21 février 2003 (jonction d'instances)
	E. Ntakirutimana	Pasteur	31 mars 2000		
10.	L. Semanza	Bourgmestre de Bicumbi	16 février 1998	III	15 mai 2003
11.	E. Niyitegeka	Ministre de l'information	15 avril 1999	I	15 mai 2003
12.	J. Kajelijeli	Bourgmestre de Mukingo	19 avril 1999	II	1er décembre 2003
13.	F. Nahimana	Directeur de la RTLM	19 février 1997	I	« Affaire des Médias » (jonction d'instances), 3 décembre 2003
	H. Ngeze	Rédacteur de Kangura	19 novembre 1997		
	J.-B. Barayagwiza	Directeur au Ministère des affaires étrangères	23 février 1998		
14.	J. Kamuhanda	Ministre de la culture et de l'éducation	24 mars 2000	II	22 janvier 2004
15.	A. Ntagerura	Ministre des transports	20 février 1997	III	« Affaire *Cyangugu* » (jonction d'instances), 25 février 2004
	E. Bagambiki	Préfet de Cyangugu	19 avril 1999		
	S. Imanishimwe	Lieutenant des Forces armées rwandaises	27 novembre 1997		
16.	S. Gacumbitsi	Bourgmestre de Rusumo	20 juin 2001	III	17 juin 2004
17.	E. Ndindabahizi	Ministre des finances	19 octobre 2001	I	15 juillet 2004

Numéro chronologique de l'affaire	*Nom de l'accusé*	*Titre/fonction ou profession à l'époque des faits*	*Date de la comparution initiale*	*Chambre de première instance*	*Date du prononcé du jugement*
18.	V. Rutaganira	Conseiller de Mubuga	26 mars 2002	III	14 mars 2005 (reconnaissance de culpabilité)
19.	M. Muhimana	Conseiller de Gishyita	24 novembre 1999	III	28 avril 2005
20.	A. Simba	Lieutenant-colonel des Forces armées rwandaises	18 mars 2002	I	13 décembre 2005
21.	P. Bisengimana	Bourgmestre de Gikoro	18 mars 2002	II	13 avril 2006 (reconnaissance de culpabilité)
22.	J. Serugendo	Directeur technique à la RTLM	30 septembre 2005	I	12 juin 2006 (reconnaissance de culpabilité)
23.	J. Mpambara	Bourgmestre de Rukara	8 août 2001	I	12 septembre 2006
24.	T. Muvunyi	Commandant par intérim de l'École des sous-officiers (ESO)	8 novembre 2000	II	12 septembre 2006
25.	A. Rwamakuba	Ministre de l'éducation	7 avril 1999	III	20 septembre 2006
26.	A. Seromba	Prêtre (commune de Kivumu)	8 février 2002	III	13 décembre 2006
27.	J. Nzabirinda	Encadreur de la jeunesse	27 mars 2002	II	23 février 2007 (reconnaissance de culpabilité)
28.	J. Rugambarara	Bourgmestre de Bicumbi	15 août 2003	II	16 novembre 2007 (reconnaissance de culpabilité)
29.	GAA	Témoin devant le Tribunal	10 août 2007	III	4 décembre 2007 (outrage au Tribunal)
30.	F. Karera	Préfet de Kigali	26 octobre 2001	I	7 décembre 2007
31.	S. Nchamihigo	Procureur adjoint (Cyangugu)	29 juin 2001	III	24 septembre 2008
32.	S. Bikindi	Musicien	4 avril 2002	III	2 décembre 2008
33.	P. Zigiranyirazo	Homme d'affaires	10 octobre 2001	III	18 décembre 2008
34.	T. Bagosora	Directeur de cabinet au Ministère de la défense	20 février 1997	I	« Affaire *Militaires I* » (jonction d'instances), 18 décembre 2008
	G. Kabiligi	Général de brigade des Forces armées rwandaises	17 février 1998		
	A. Ntabakuze	Chef de bataillon des Forces armées rwandaises	24 octobre 1997		
	A. Nsengiyumva	Lieutenant-colonel des Forces armées rwandaises	19 février 1997		
35.	E. Rukundo	Aumônier	26 septembre 2001	II	27 février 2009
36.	C. Kalimanzira	Directeur de cabinet au Ministère de l'intérieur	14 novembre 2005	III	22 juin 2009

Numéro chronologique de l'affaire	*Nom de l'accusé*	*Titre/fonction ou profession à l'époque des faits*	*Date de la comparution initiale*	*Chambre de première instance*	*Date du prononcé du jugement*
37.	L. Nshogoza	Ancien enquêteur d'une équipe de la défense	11 février 2008	III	2 juillet 2009 (outrage au Tribunal)
38.	T. Renzaho	Préfet de Kigali-Ville	21 novembre 2002	I	14 juillet 2009
39.	M. Bagaragaza	Directeur général de l'OCIR-Thé	16 août 2005	III	5 novembre 2009 (reconnaissance de culpabilité)
40.	H. Nsengimana	Recteur du Collège Christ-Roi	16 avril 2002	I	17 novembre 2009
41.	T. Muvunyi	Commandant par intérim du camp de l'École des sous-officiers	8 novembre 2000	III	11 février 2010 (affaire renvoyée en première instance)
42.	E. Setako	Lieutenant-colonel, commandant du camp de Ngoma, Butare	22 novembre 2004	I	25 février 2010
43.	Y. Munyakazi	Dirigeant de la milice Interahamwe	12 mai 2004	I	30 juin 2010
44.	D. Ntawukulilyayo	Sous-préfet de la préfecture de Butare	10 juin 2008	III	3 août 2010
45.	G. Kanyarukiga	Homme d'affaires	22 juillet 2004	II	1er novembre 2010
46.	I. Hategekimana	Lieutenant, commandant du camp de Ngoma, Butare	28 février 2003	II	1er décembre 2010
47.	J.-B. Gatete	Bourgmestre de Murambi	20 septembre 2002	III	29 mars 2011
48.	A. Ndindiliyimana	Chef d'état-major de la gendarmerie	27 avril 2000	II	« Affaire *Militaires II* » (jonction d'instances), 17 mai 2011
	F.-X. Nzuwonemeye	Commandant de bataillon des Forces armées rwandaises	25 mai 2000		
	I. Saguhutu	Commandant en second du bataillon de reconnaissance	28 novembre 2000		
	A. Bizimungu	Chef d'état-major des Forces armées rwandaises	21 août 2002		
49.	P. Nyiramasuhuko	Ministre de la famille et de la promotion féminine	3 septembre 1997	II	« Affaire *Butare* » (jonction d'instances), 24 juin 2011
	A. S. Ntahobali	Dirigeant de la milice Interahamwe	17 octobre 1997		
	S. Nsabimana	Préfet de Butare	24 octobre 1997		
	A. Nteziryayo	Préfet de Butare	17 août 1998		
	J. Kanyabashi	Bourgmestre de Ngoma	29 novembre 1996		
	E. Ndayambaje	Bourgmestre de Muganza	29 novembre 1996		

Numéro chronologique de l'affaire	*Nom de l'accusé*	*Titre/fonction ou profession à l'époque des faits*	*Date de la comparution initiale*	*Chambre de première instance*	*Date du prononcé du jugement*
50.	C. Bizimungu	Ministre de la santé	3 septembre 1999	II	« Affaire *Bizimungu et consorts* » (jonction d'instances), 30 septembre 2011
	J. Mugenzi	Ministre du commerce	17 août 1999		
	J. Bicamumpaka	Ministre des affaires étrangères	17 août 1999		
	P. Mugiraneza	Ministre de la fonction publique	17 août 1999		
51.	G. Ndahimana	Bourgmestre de Kivumu	28 septembre 2009	III	17 novembre 2011
52.	E. Karemera	Ministre de l'intérieur, Vice-Président du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie (MRND)	7 avril 1999	III	« Affaire *Karemera et Consorts* » (jonction d'instances – le troisième accusé, J. Nzirorera, est décédé le 1er juillet 2010 et la procédure instituée contre lui s'est éteinte), 21 décembre 2011
	M. Ngirumpatse	Directeur général au Ministère des affaires étrangères, Président du MRND	7 avril 1999		
53.	C. Nzabonimana	Ministre de la jeunesse dans le Gouvernement intérimaire	20 février 2008	III	31 mai 2012
54.	I. Nizeyimana	Commandant en second de l'École des sous-officiers (ESO)	14 octobre 2009; nouvelles comparutions initiales le 5 mars 2010 et le 7 octobre 2010	III	19 juin 2012
55.	A. Ngirabatware	Ministre dans le Gouvernement intérimaire	Comparution initiale le 9 février 2009	II	20 décembre 2012

Annexe II

Renvoi d'affaires en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement pour les accusés appréhendés : quatre personnes renvoyées dans quatre affaires

Numéro chronologique de l'affaire	*Nom de l'accusé*	*Titre/fonction ou profession à l'époque des faits*	*Date de la comparution initiale*	*Chambre de première instance*	*Date du prononcé du jugement*
56.	W. Munyeshyaka	Membre du clergé	Arrêté en France	s.o.	L'affaire a été renvoyée aux juridictions françaises le 20 novembre 2007.
57.	L. Bucyibaruta	Préfet de Gikongoro	Arrêté en France	s.o.	L'affaire a été renvoyée aux juridictions françaises le 20 novembre 2007.
58.	J. Uwinkindi	Pasteur à Nyamata	9 juillet 2010	III	L'accusé a été renvoyé au Rwanda le 19 avril 2012.
59.	B. Munyagishari	Ancien président de la milice Interahamwe à Gisenyi	20 juin 2011	III	L'accusé a été renvoyé au Rwanda le 24 juillet 2013.

Annexe III

Fugitifs accusés par le Tribunal

Nom du fugitif	*Situation*
Augustin Bizimana	Le Mécanisme aura compétence pour juger l'accusé lorsque celui-ci sera appréhendé.
Félicien Kabuga	Le Mécanisme aura compétence pour juger l'accusé lorsque celui-ci sera appréhendé.
Protais Mpiranya	Le Mécanisme aura compétence pour juger l'accusé lorsque celui-ci sera appréhendé.
Ladislas Ntaganzwa	L'affaire de cet accusé fugitif a été renvoyée au Rwanda.
Fulgence Kayishema	L'affaire de cet accusé fugitif a été renvoyée au Rwanda.
Charles Sikubwabo	L'affaire de cet accusé fugitif a été renvoyée au Rwanda.
Aloys Ndimbati	L'affaire de cet accusé fugitif a été renvoyée au Rwanda.
Charles Ryandikayo	L'affaire de cet accusé fugitif a été renvoyée au Rwanda.
Phénéas Munyarugarama	L'affaire de cet accusé fugitif a été renvoyée au Rwanda.

Annexe IV

Échéancier des procédures d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda au 5 novembre 2014

